

Præit ac tuetur

Il nous précède et nous protège

Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Coordination

Noël Camilleri
Bernardo
Cannelli Antonio
Cubeta
Père Francisco García Fraile,
sdb Jesús García Herrera
Ángel Gudiña
Matteo Lai
Père Juan Linares, sdb
Francesco Muceo
Père Julio Humberto Olarte, sdb
Père José Pastor Ramírez, sdb
Père Giovanni Russo, sdb

Traduction de l'italien vers le français

Père Placide Carava, sdb
Père César Fernández,
sdb

Responsable de l'Édition

Pierluigi Lazzarini

Copyright © 2015

Confédération Mondiale des Ancien(ne)s

Élèves de Don Bosco
Via della Pisana,
1111 00163 Roma -
Italia

Imprimerie

Istituto Salesiano Pio XI
Via Umbertide 11 - 00181 Roma - Italia

Tél. 00 39 06.7827819 -

tipolito@donbosco.it **Achevé d'imprimer :**

décembre 2015

Édition hors Commerce

Présentation

2015

Rome, le 5 décembre

Très chers Ancien(ne)s Élèves,

Je vous écris en ce jour où nous célébrons la mémoire du bien-heureux Philippe Rinaldi qui fut un homme ouvert à la nouveauté, capable de lire les besoins des personnes et de la société. Il portait une particulière attention à la promotion du laïcat.

Le Père Rinaldi a découvert la valeur de l'associationnisme pour promouvoir le laïcat encore trop subordonné au cléricanisme. C'est lui qui a établi les normes pour régir la Fédération : il ne l'a pas voulue comme un petit noyau embryonnaire et limité, inorganisé et purement sentimental mais comme une force vive et efficace avec STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

des buts concrets et des objectifs clairs.

La fondation de l'Association, en tant que telle, a été l'œuvre du P. Philippe Rinaldi qui lui donna forme juridique en 1911. Or, précisément dans le cadre du centenaire de la fondation, j'ai moi-même la joie de vous présenter le nouveau Statut de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves. Je pense qu'il s'agit d'une coïncidence providentielle et très significative car elle nous permet de regarder vers le passé pour savoir quelle était la finalité originelle, et d'affronter le présent et l'avenir pour discerner ce que Dieu attend de cette Association. Ce qui importe, c'est une fidélité créative, dynamique, à l'inspiration originelle de Don Bosco et à la situation actuelle du monde et de l'Église.

Le Statut a été le fruit d'un long travail de toute la Confédération Mondiale, qui a pris fin à la « V^{ème} Assemblée Mondiale Élective Statutaire » tenue à Rome, du 3 au 6 octobre 2015. Ainsi, après l'avoir étudié et vécu pendant les six années de son approbation *ad ex-perimentum* [provisoire], l'Association a définitivement approuvé le Statut, au cours de

ces Assises. Commence maintenant un nouveau printemps qui fera abondamment fleurir l'identité et la mission des Anciens Élèves au sein de la Famille Salésienne, dans l'Église et dans le Monde.

Je voudrais souligner ici quelques points enrichissants apportés à ce document. Au chapitre I,1 sur « Identité et origine », vous avez introduit un texte biblique qui se veut la clé de lecture de l'ensemble du texte du Statut : chaque Ancien Élève est appelé à être « *sel de la terre et lumière du monde* » (Mt 5,13-14).

En outre, vous avez introduit un nouveau chapitre, le chapitre II, sur « Appartenance, engagement et formation **au sein de l'Association** ». On y souligne trois lignes de force pour l'Association, dont dépendent le présent et le futur des unions locales, des fédérations provinciales et nationales. Vous avez élevé – et je dirais solennisé – l'engagement et l'appartenance, avec une « Prière-Promesse de l'Ancien Élève de Don Bosco » qui peut être dite Présentation

par les Associés à titre personnel, dans les Rencontres et, surtout, faite publiquement lorsqu'un Ancien Élève décide de vivre son appartenance à l'Association comme « un projet de vie, comme un choix ou comme une mission ».

Parmi les Ancien(ne)s Élèves, il y a une pluralité originale à souligner. L'Association et la Confédération déclarent leur appartenance à l'Église, mais en sont membres, à part entière et de plein droit, même des personnes de différentes confessions chrétiennes, de différents niveaux quant à l'accueil et la pratique de la foi, et même de religions différentes. Ce qui donne une unité à l'Association et qui rassemble dans la communion tous ses membres, c'est Don Bosco lui-même, son Système Éducatif et sa mission.

Très chers Ancien(ne)s Élèves, en ce moment

particulier de l'histoire, la société, l'Église et la Famille Salésienne vous demandent de prendre à cœur la défense et la promotion des valeurs que nous considérons comme « non négociables ». Elles représentent, en effet, la garantie d'une vie vraiment humaine pour tous. Je pense en particulier aux valeurs de la vie, de la liberté et de la vérité.

Et vous, insérés dans le tissu concret de la société, vous êtes appelés à être les défenseurs de ces valeurs. Dans cette mission, vous manifestez au monde ce que signifie être « sel de la terre » et « lumière du monde », vivant votre existence en tant que laïcs, guidés par une claire conscience morale, réalisant votre travail avec une compétence professionnelle bien marquée, et exprimant votre ouverture au monde d'aujourd'hui dans un engagement social concret. Don Bosco vous appelle encore à être « de bons chrétiens et d'honnêtes citoyens », à promouvoir la dignité humaine et l'identité de la famille, à pratiquer la solidarité dans l'Association et à l'extérieur, en particulier en faveur des jeunes les plus défavorisés, à être en contact avec les jeunes qui achèvent leur parcours éducatif

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

dans les maisons salésiennes, pour les inviter à s'insérer activement dans l'Association qui les fera se sentir toujours « élèves de Don Bosco » et qui leur offrira l'opportunité d'une formation continue et d'une adhésion concrète en vue de leur engagement social.

À vous tous, je tiens à dire que le dynamisme de l'Association des Ancien(ne)s Élèves se joue d'abord dans les Unions locales. Elles constituent le milieu naturel pour l'intégration, la formation et l'engagement des membres de l'Association. Par conséquent, il est impératif que les

Unions locales se renforcent numériquement et qualitativement. Qu'elles aient ensuite un Délégué qui les accompagne avec persévérance et dévouement, selon un programme de formation approprié. Qu'elles expriment enfin leur vitalité dans des initiatives et projets qui soient significatifs pour leur milieu.

Dans l'animation et le gouvernement de l'Association, n'oubliez pas d'utiliser les outils que les bons leaders et les bons gestionnaires savent utiliser avec beaucoup de succès, à savoir : « le plan stratégique et le plan opérationnel annuels » comme justement indiqué dans votre Statut (art. 21, f).

L'« éducation reçue » dans le passé ne peut pas rester un simple souvenir, elle doit se transformer en une force qui entraîne l'Ancien(ne) Élève à s'insérer dans le monde pour le transformer et le rendre plus humain.

Chers Ancien(ne)s Élèves, je vous remets le Statut comme un don précieux, et vous invite à l'étudier et à le rendre opérationnel.

Je vous confie tous, vos personnes, vos proches, vos engagements, à la protection et à l'accompagnement maternel de Marie Auxiliatrice !

Avec ma profonde estime, comme celle de Don Bosco.

Père Ángel Fernández Arttime
Recteur Majeur

Introduction

«Une chose pour laquelle nous devons toujours rendre grâces au Seigneur, et qui constitue ma plus grande consolation, c'est que partout où je vais, j'entends toujours de bonnes nouvelles sur vous : partout on parle bien de mes premiers fils ; tous font l'éloge de notre esprit d'association, parce que c'est le vrai moyen de se rap- peler les avertissements et les conseils que je vous donnais quand vous étiez enfants. Oui, je le répète, cela me procure la plus grande consolation ; c'est l'honneur et la gloire de mes dernières années.

«Je vois que beaucoup d'entre vous sont déjà chauves, les che- veux sont devenus blancs et le front creusé de rides. Vous n'êtes plus ces gars que j'aimais tant, mais je me rends compte que main-

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

tenant je vous aime encore plus qu'autrefois...

« Continuez sur la bonne voie que vous avez empruntée depuis des années, de sorte que vous puissiez vous considérer heureux d'être venus ici ; Don Bosco en sera aussi heureux

et pourra être fier de ces jeunes qu'il a tant aimés un jour et qui, devenus maintenant des hommes, ont réussi à conserver et à mettre en pratique les enseignements reçus de ses lèvres. Vous étiez un petit troupeau : il a grandi, il a beaucoup grandi et il se multipliera encore davantage. Vous serez lumière qui brille dans le monde et, avec votre exemple, vous enseignerez aux autres comment faire le bien et éviter le mal. Je suis sûr que vous allez continuer à être la joie de Don Bosco. Mes chers enfants, que le Seigneur nous aide avec sa grâce afin que nous puissions nous retrouver un jour ensemble au Paradis »¹.

¹ Paroles prononcées par Don Bosco à la Rencontre des Anciens Élèves, le 13 juillet 1885 :

cf. *Memorie Biografiche (MB)* XVII, pp. 173-174.

Préface

Nous savons à quel point Don Bosco aimait ses élèves. Leur parcours éducatif achevé, il les suivait, les invitait, les accueillait, les orientait toujours, les corrigeait si nécessaire, se préoccupait de leur bien-être, surtout spirituel...

« Par votre présence, vous m'assurez qu'ils restent enracinés dans votre cœur, ces principes de notre sainte religion que je vous ai appris et qui guident toujours votre vie...»².

² *MB XVII*, pp. 173-174.

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

À une autre occasion, parlant aux Anciens Élèves, il leur disait :

« Une chose que je vous recommande plus que tout, mes chers enfants, c'est celle-ci : Où que vous soyez, montrez-vous

toujours de bons chrétiens et d'honnêtes citoyens... Beaucoup d'entre vous ont déjà fondé une famille. Eh bien ! l'éducation que vous avez reçue à l'Oratoire, chez Don Bosco, communiquez-la à vos proches »³.

D'un point de vue pratique, « Don Bosco proposait à ses jeunes la possibilité de faire fructifier l'«éducation reçue», soit en s'engageant dans le groupe des Anciens Élèves, soit dans la Pieuse Union des Coopérateurs, dans le Sacerdoce et la Vie religieuse, ou dans la Congrégation Salésienne. Ce que je veux souligner, c'est l'importance qu'il accordait à la fécondité de l'éducation à l'Oratoire »⁴.

En réponse à l'amour profond de Don Bosco, le 24 juin 1870, à l'occasion de la célébration de la fête de saint Jean Baptiste, fête de Don Bosco, « se sont réunis officiellement une douzaine d'Anciens Élèves ; ils ont désigné comme leur chef le sympathique Carlo Gastini, qui considéra toujours l'Oratoire comme sa deuxième famille; ils se sont engagés à chercher un plus grand nombre d'adhérents, et ont nommé une commission chargée de mieux organiser, par la suite, ces manifestations annuelles d'affection et de gratitude »⁵.

Parmi les nombreuses initiatives surgies du contact direct avec Don Bosco, au profit des Anciens Élèves, nous en rappelons une d'une importance particulière. C'est celle de l'année 1878. « Don

³ MB **XIV**, p. 511.

⁴ E. VIGANÒ, *L'animation des Anciens Élèves de Don Bosco aujourd'hui*, in *Actes du Conseil Général* (1987) n. 321, p. 9.

⁵ E. VIGANÒ, *op. cit.*, pp. 6-7.

Bosco propose à ses Anciens Élèves la création d'une Association d'aide mutuelle pour faire face aux difficultés: « *Veillez à ce que ces avantages ne se limitent pas seulement à vous, mais s'étendent à tous les jeunes de bonne conduite que vous connaissez déjà, ou à vous tous qui êtes rassemblés ici* ». Carlo Gastini, chef des Anciens Élèves, se préoccupa immédiatement de l'organisation, en utilisant un statut rédigé quelques années auparavant par Don Bosco lui-même pour une institution similaire parmi les jeunes travailleurs»⁶.

« Peu à peu, surtout après la mort de Don Bosco, les Anciens Élèves se sont répartis en groupes locaux, en unions et autres sociétés, pour arriver à la véritable organisation promue par le P. Philippe Rinaldi »⁷.

Depuis 1901, se sont succédé différentes phases d'organisation.

« La structure est née officiellement lors du premier Congrès International des Anciens Élèves en 1911, comme une fédération composée des différentes unions locales, des clubs et des sociétés. Jusque-là, on les appelait “ Anciens Élèves ”⁸; désormais ils seront **appelés** “ Ancien(ne)s Élèves ” »⁹. L'artisan et l'animateur de cette organisation était le Père Rinaldi. « Ainsi arriva-t-il à donner une structure organique à un **M**ouvement basé sur l'affection, la reconnaissance et des idéaux de vie, pour faire de l'“éducation reçue” et vécue une force plus vivante et plus efficace »¹⁰.

Arturo Poesio, troisième **P**résident de la Confédération, écrit :

« L'éloquence de Don Rinaldi était simple, spontanée, paternelle

⁶ MB XIII, p. 759.

⁷ E. VIGANÒ, *op. cit.*, p. 7.

⁸ En Espagne on **emploie** encore aujourd'hui l'expression : Anciens Élèves.

⁹ E. VIGANÒ, *op. cit.*, p. 10.

¹⁰ E. VIGANÒ, *op. cit.*, p. 10; E. Ceria, *Vita del Servo di Dio Sac. Filippo Rinaldi*, SEI, p.252.

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

et convaincante. À une occasion seulement elle prit un aspect et un langage d'autorité, lorsqu'il affirmait, en sa qualité de Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales, que l'organisation des Anciens Élèves doit être considérée dans la catégorie de ces *nouvelles familles* qui, grâce à Don Bosco, ont fleuri dans la Sainte Église et dont on fait mention dans l'*Oraison* de la messe du Saint»¹¹.

À partir de l'activité organisationnelle commencée par Don Bosco et perfectionnée par le P. Rinaldi, l'Association des Ancien(ne)s Élèves a continué à se répandre de plus en plus dans toutes les œuvres salésiennes, se dotant de structures organiques et articulées. En témoignent les diverses manifestations qui ont eu lieu ces dernières décennies. Les Anciens Élèves se sont toujours montrés des fils affectueux, travaillant avec un engagement croissant dans la société.

L'Association des Anciens Élèves a plus de 100 ans d'existence. Cela veut dire que c'est une institution mûre, qui a comporté, dans le passé et actuellement, des laïcs, hommes et femmes, des religieux et des prêtres salésiens engagés, avec un grand sens de leur appartenance. Ces personnes ont rempli un rôle d'animation et de gouvernement selon les critères des différentes époques ; elles ont su accepter les moments durs et les moments

heureux sans se décourager, avec audace, fermeté et dévouement. Elles ont toutes été des personnes disposées à donner de leur temps et de leur travail pour faire fleurir le monument de la reconnaissance à Don Bosco : la Confédération Mondiale des Anciens Élèves. Elles ont été des personnes avec des familles généreuses, ayant compris ce que veut dire servir la Société, l'Église, la Famille Salésienne et l'Association elle-même sans se plaindre¹².

¹¹ Congrégation pour les Causes des Saints, *Positio*, Rome 1972, p. 28.

Préface

On estime opportun, en signe de reconnaissance et de remerciement, de nommer au moins les Présidents et les Délégués Mondiaux qui se sont succédé et ont accompli leur service au sein de la Confédération Mondiale, avec un dévouement exemplaire.

Les Présidents: Piero Gribaudi, Felice Masoero, Arturo Poesio, José María Taboada Lago, José María González Torres, Giuseppe Castelli, Antonio Guilhermino Pires, Francesco Muceo et Michal Hort qui a été élu le 5 octobre 2015.

Les Délégués: Les Pères **Georges** Gustave Seriè, Guido Borra, Luigi Fiora, Umberto Bastasi, Carlo Borgetti, Charles Cini, Henri Alen, Mark Vëllanganny, Jerônimo da Rocha Monteiro et José Pastor Ramírez Fernández.

Il faut aussi mentionner Tommaso Natale, Secrétaire Général de la Confédération durant de nombreuses années.

À tous, un profond et sincère merci.

Les différents Recteurs Majeurs qui se sont succédé, ont apporté leur contribution à l'animation des Anciens Élèves et, avec eux, de nombreux Salésiens. Parmi eux, on ne peut pas oublier les noms du

P. Louis Ricceri et du P. Jean Raineri.

Le P. Egidio Viganò a écrit aux Salésiens une lettre, importante et stimulante, sur l'animation des Ancien(ne)s Élèves par les Salésiens de Don Bosco, lettre qui reste un des documents de base pour les Anciens Élèves eux-mêmes.

Le P. Juan Edmundo Vecchi a offert à la Confédération une riche

¹² J. P. RAMÍREZ, *«Un passé glorieux, un présent qui engage, un avenir encourageant !»*.

Rapport présenté par le Délégué Mondial à la «V^{ème} Assemblée Mondiale Élective Statutaire» qui s'est tenue à Rome, du 3 au 6 octobre 2015.

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

contribution que l'on peut lire dans le texte du « VIII^e Congrès National des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco d'Italie sur le thème : *“Se renouveler pour rénover”*», tenu à Rimini du 10 au 13 octobre 1996, et en de nombreuses autres interventions.

Le P. Pascual Chávez, dans les nombreuses visites d'animation aux Provinces et dans les diverses rencontres avec les Ancien(ne)s Élèves, manifeste son intérêt pour l'Association et invite tout le monde à cultiver « la compétence professionnelle, la conscience morale et l'engagement social ». Il demande également de défendre à tout prix les valeurs, en particulier la valeur de la vie, de la liberté et de la vérité.

Pour finir, le P. Ángel Fernández Artime, chaque fois qu'il ren- contre la Famille Salésienne, l'encourage à vivre la communion, la collaboration, à développer le sens d'appartenance au Groupe de la catégorie appropriée et à la Famille Salésienne, et à ne pas se lamenter : « Notre force, c'est de vivre une vraie vie de communion, fraternelle, qui soit plus évangélique, pour qu'elle interpelle davantage et soit attrayante par elle-même. Et notre communion dans le service, au sein de chacune de nos Institutions ou chacun de nos Groupes et dans notre Famille même parlera d'elle-même».

Le P. Fernández Artime encourage continuellement les Anciens Élèves à ne pas se lamenter : « Il ne faut plus regarder le passé mais il faut se projeter vers le futur, en posant les bases pour un renouveau des Unions, des Fédérations et des Confédérations. Chers Anciens Élèves, il est urgent de vous engager dans les réalités où vous œuvrez. Redevenons jeunes dans notre cœur pour aider ceux qui sont dans le besoin, pour laisser une trace de notre existence. On doit vivre la vérité et non pas l'écrire seulement, et la vivre avec courage !

C'est à vous d'agir en conséquence, c'est à vous de sauver ce qui peut l'être, c'est à vous de poser les bases pour un nouvel ave-

Préface

nir. Je crois que vous tous, Anciens Élèves, avez cette tâche à accomplir : approfondir comment être laïc dans le monde, aujourd'hui, avec la faculté de réaliser ce que vous avez reçu au fil des ans, et le traduire en actes. Concrétiser aussi ce que l'on continue à recevoir au quotidien dans tous les milieux salésiens»¹³.

Le Chapitre Général XXII des Salésiens définit l'appartenance des Ancien(ne)s Élèves à la Famille Salésienne et la ratifie dans l'art. 5 des Constitutions. Il donne comme raison de cette appartenance « l'éducation reçue » : en réalité, une telle éducation fait naître en eux divers niveaux de participation à la mission salésienne dans le monde... « de par eux-mêmes, les Anciens élèves sont particulièrement préparés, précisément par l'éducation reçue, à assumer des responsabilités de collaboration pour les finalités propres du projet salésien. L'option pour l'évangélisation faite par bon nombre d'entre eux n'est pas une alternative au titre de "l'éducation reçue", mais son expression privilégiée: elle ne constitue donc pas un titre différent à appliquer à une espèce de Groupe nouveau»¹⁴.

La volonté de vivre cette « éducation reçue » a donné lieu à divers centres locaux qui se regroupent en Fédérations Provinciales et Nationales. Leur ensemble forme la Confédération Mondiale qui est le groupe structuré par lequel s'exprime le sens d'appartenance à la Famille Salésienne.

¹³ V. MARTORANA, «*Je suis le Père de toute la Famille Salésienne ; vivons la communion sans nous lamenter !*», *Voci Fraterne*, XLVI (2015) n. 1, pp. 18 e 19.

¹⁴ *Le Projet de Vie des Salésiens de Don Bosco. Guide de lecture des Constitutions Salésiennes*, Direction Générale Œuvres Don Bosco, Rome 1986, pp.131-132 dans l'édition française.

Chapitre I

Identité et Mission des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 1 - Identité et origine

«Vous êtes le sel de la terre... et la lumière du monde»¹⁵.

- a) La Confédération Mondiale des Anciens(ne)s Élèves de Don Bosco, par la suite dénommée aussi Association, est une Association de laïcs à but non lucratif. Elle fait partie, en tant que telle, de la Famille Salésienne dont le Recteur Majeur – successeur de Don Bosco – est père et centre d'unité.

¹⁵ Mt 5, 13-16.

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Les Anciens Élèves sont :

- ~ **Le fruit de la Mission salésienne.**
- ~ **La richesse offerte à l'humanité.**
- ~ **La grande force comme ferment du monde.**

- b) Dans le souvenir de la fascination de Don Bosco, les Ancien(ne)s Élèves se retrouvèrent initialement, de façon

spontanée et filiale, en donnant vie, avec les premières expressions associatives, à un Mouvement.

- c) Cette Organisation associative, inspirée par le Père Philippe Rinaldi et perfectionnée dans le cours des années, s'articule actuellement en Unions et Associations locales, Fédérations Provinciales, Fédérations Nationales et Groupes reconnus. Tous ensemble, ils constituent la « **Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco** » qui est la structure reconnue à travers laquelle on accorde à l'Ancien(ne) Élève de Don Bosco une véritable appartenance à la Famille Salésienne.

Art. 2 - Niveaux d'identité

- a) Les Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco (ADB) sont ceux/elles qui, ayant fréquenté un patronage, une école ou une quelconque œuvre salésienne, y ont reçu une préparation à la vie, avec des degrés et sous des formes différentes, selon les cultures, les religions, la qualité éducative de l'œuvre, la capacité d'assimilation individuelle¹⁶, en suivant toujours les principes du Système Préventif de Don Bosco¹⁷ : former des personnes en développant l'originalité de chacun.

¹⁶ E. VIGANÒ, *Les Anciens Élèves de Don Bosco* in *Actes du Conseil Général* (1987) n°321, p.18.

¹⁷ Art. 1b du Statut promulgué le 31 janvier 1990.

- b) Pour aider à définir les différents niveaux d'identité, on peut identifier quatre types d'appartenance des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco :

~ Ceux pour qui le fait d'avoir été élèves ou d'avoir

fréquenté un milieu salésien est ***un projet de vie*** qui les pousse à s'associer afin de poursuivre leur formation personnelle, rendre présent le charisme éducatif de Don Bosco dans la société et réaliser des projets spécifiques en faveur des jeunes¹⁸.

~ Ceux pour qui le fait d'avoir été élèves ou d'avoir fréquenté un milieu salésien est ***un choix, une mission*** qu'ils acceptent avec tout ce que cela implique. Ils se sentent appelés à communiquer les valeurs reçues dans l'éducation salésienne : l'esprit et la méthode pédagogique de Don Bosco.

~ Ceux pour qui le fait d'avoir été élèves ou d'avoir fréquenté un milieu salésien est ***une grâce***, parce qu'ils ont été touchés par le charme et l'attrait de Don Bosco, profondément homme et profondément saint. Cela amène l'Ancien(ne) Élève à se présenter partout comme Ancien(ne) Élève de Don Bosco.

~ Ceux pour qui le fait d'avoir été élèves ou d'avoir fréquenté un milieu salésien est ***un simple fait de vie***, une anecdote qui n'a pas vraiment marqué leur propre vie.

c) L'éducation a créé des liens de loyauté filiale, de reconnaissance, de témoignage des valeurs du système de Don Bosco, d'aptitude de service et de communion ou de participation en esprit de famille.

¹⁸ J.E.VECCHI, *Exallievo di don Bosco verso il 2000*, in Atti dell'VIII Congresso Nazionale

Exallievi/e di don Bosco, Rimini, 10-13 ottobre 1996, pp. 67-68, cité par P. Chávez, *Di- scorso d'Insediamento del Presidente Confederale, Francesco Muceo, nella IV Assemblea Mondiale Elettiva 2010*, Compte-rendu de la IV^{ème} Assemblée Mondiale Élective des Anciens Élèves, 2 octobre 2010.

d) La reconnaissance porte les Ancien(ne)s Élèves à participer, à différents niveaux et à des degrés divers, à la mission salésienne dans le monde.

~ La Confédération Mondiale des Anciens(ne)s Élèves de Don Bosco, par la suite dénommée aussi Association, est une Association de laïcs à but non lucratif. Elle fait partie, en tant que telle, de la Famille Salésienne dont le Recteur Majeur – successeur de Don Bosco – est père et centre d'unité.

Art. 3 - Mission

a) L'Ancien(ne) Élève chrétien(ne) vit avec sérieux les promesses du Baptême et de la Confirmation, auxquelles le charisme original de Don Bosco apporte un style caractéristique. Ce charisme se concrétise dans un style de vie engagé dans l'apostolat, fondé sur la raison, la religion et la bonté affectueuse (*amorevolezza*), orienté vers les jeunes et imprégné de la joie qui découle d'être disciple du Christ.

b) L'Association des Anciens(ne)s Élèves participe de la mission de Don Bosco et de la Famille Salésienne de diverses manières :

- ~ en prenant soin de la « formation permanente » de ses membres ;
- ~ en prenant un soin particulier des valeurs familiales ;
- ~ en assumant avec courage l'éducation des jeunes ;
- ~ en « promouvant les valeurs inhérentes à la personne humaine et au respect de la dignité de l'homme »¹⁹ ;
- ~ en faisant croître la communion active avec toute la Famille Salésienne ;

¹⁹ P. CHÁVEZ, *Mot du soir de la IV^{ème} Assemblée Mondiale Élective 2010*. Comptendu de la IV^{ème} Assemblée Mondiale Élective des Anciens Élèves, Rome

- ~ en prenant soin des élèves à la fin de leur parcours d'études²⁰ ;
- ~ en organisant des activités au service de l'homme, impliquant tous ceux qui, valablement orientés et animés de bonne volonté, œuvrent pour la croissance globale et solidaire de la personne humaine et de la famille, dans le sillage de la Doctrine Sociale de l'Église ;
- ~ en participant activement à la transformation de la Société ;
- ~ en veillant à une sensibilité œcuménique, adaptée à notre temps, entre les chrétiens, et à l'ouverture au dialogue avec les autres religions, sans jamais oublier d'approfondir sa propre identité chrétienne et sa propre mission d'évangélisation, et s'opposant à toute forme de relativisme éthique ;
- ~ en collaborant et/ou en assumant un rôle dans la gestion de centres éducatifs.

c) L'Ancien(ne) Élève d'autres confessions religieuses participe aux idéaux de Don Bosco, partage les valeurs éducatives, culturelles, spirituelles et sociales de son Système Éducatif et les reconnaît comme patrimoine commun de la famille humaine. Il devient diffuseur de ces valeurs dans son propre milieu de vie et les promeut aussi avec tout ce que sa religion et sa culture lui suggèrent²¹.

d) Tous les Anciens(ne)s Élèves, compte tenu de l'urgence des problèmes des jeunes, sont disposés à répondre, même à titre personnel, aux exigences éducatives et à l'ensemble des initiatives culturelles qui touchent les jeunes dans leur croissance, en les aidant à assumer des responsabilités à tous les niveaux.

²⁰ E. VIGANÒ, *op. cit.*, pp. 29-35.

²¹ Article 2 du Statut promulgué le 31 janvier 1990.

Chapitre II

Appartenance, engagement et formation au sein de l'Association

Art. 4 - Identité et origine

- a) À ceux qui ont décidé de vivre l'appartenance comme « un choix, une mission » ou « un projet de vie », l'Association garantit un itinéraire de formation, à la fois institutionnel et personnalisé.
- b) Le Provincial Salésien, Père spirituel de la Famille Salésienne dans la Province, nomme la personne ou les personnes

responsables de la formation et de l'accompagnement spirituel des Anciens Élèves, aux niveaux local et provincial dans sa Province.

- c) L'Association, pour réaliser les itinéraires de formation des Associés, prendra en considération des membres qualifiés de la **Famille Salésienne**.

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN (NE) S ÉLÈVES DE DON BOSCO

- d) L'appartenance à l'Association doit être vécue, par chaque Ancien(ne) Élève, à travers des signes concrets :

- ~ en participant activement à la vie de l'Association ;
- ~ en favorisant le sens d'appartenance à l'Association des nouvelles générations ;
- ~ en respectant les engagements contractés avec l'Association aux plans économique, éthique et moral ;
- ~ en participant affectivement et effectivement aux projets sociaux et éducatifs lancés par l'Association ;
- ~ en témoignant des valeurs du Système Préventif en famille, sur le lieu de travail et dans la société ;
- ~ en participant à la Mission de l'Église.

- e) L'inscription dans l'Association se fait à travers les Associations locales et exige que l'Ancien(ne) Élève partage les finalités et les objectifs selon le Statut et les règlements nationaux s'y rapportant.

Art. 5 - Engagement d'appartenance

- a) Dès lors qu'un(e) Ancien(ne) Élève décide librement de s'engager dans l'Association, il prononce la Prière-Promesse²² de l'Ancien(e) Élève.

²² Si les Anciens Élèves appartenant à d'autres religions décident d'adopter la Prière-Promesse de l'Ancien(e) Élève, celle-ci peut être adaptée par la Fédération, en commun accord avec le Délégué Mondial des Anciens Élèves.

Chapitre II - Appartenance, engagement et formation

PRIÈRE - PROMESSE DE L'ANCIEN ET DE L'ANCIENNE ÉLÈVE DE DON BOSCO²³

**DIEU NOTRE PÈRE, PAR LA MÉDIATION DE TON FILS JÉSUS ET
PAR L'INTERCESSION DE SAINT JEAN BOSCO**
exauce les prières des Anciens et Anciennes Élèves du monde
entier.

NOUS TE REMERCIONS

pour le trésor éducatif que nous avons
reçu, sous la conduite éclairée des
Salésiens,
et qui a modelé notre vie avec la Spiritualité Salésienne.

NOUS TE DEMANDONS AVEC CONFIANCE

- DONNE-NOUS FORCE ET COURAGE pour réaliser, dans la
Société et dans l'Église, le message humain et chrétien
légué par Don Bosco ;
- ENCOURAGE-NOUS à devenir « d'honnêtes citoyens et de bons
chrétiens » ;
- AIDE-NOUS à vivre la solidarité et la charité dans l'Association
et en dehors ;
- AUGMENTE notre foi, notre espérance et notre charité.

NOUS TE PROMETTONS

- de NOUS ENGAGER À COMBATTRE l'injustice, la superficialité
et l'indifférence ;
- de DÉFENDRE À TOUT PRIX, par notre engagement social,
politique et éco- nomique, les valeurs apprises de
l'enseignement de Don Bosco, parti- culièrement la vie, la

liberté et la vérité ;
- et D'ÊTRE « sel de la terre et lumière du monde »,
avec une forte implication dans la Société et dans l'Église.

NOUS TE PRIONS

de veiller sur la Famille Salésienne, sur nos proches et sur nous tous.

Amen.

²³ La Prière - Promesse peut être faite par chaque ancien élève personnellement ou en **famille** ; il est également recommandé qu'on la dise au début et à la fin de chaque réunion au niveau local, provincial, régional et mondial. Elle peut être adaptée selon les différentes situations pourvu qu'on en respecte le contenu. Chaque Fédération ou **Confédération** provinciale ou nationale peut l'imprimer et distribuer à tous les **Anciens Élèves**.

Chapitre III

Buts et Objectifs de l'Association des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 6 - Objectif général

a) L'Association a pour objectif général d'avoir à cœur la défense des valeurs humaines dans l'engagement social, politique et **économique** :

~ **La vie**. Elle est sacrée, de la naissance à la mort. Il faut aider les jeunes à trouver le sens de la vie et à s'engager à avoir le souci de la qualité de la vie, spécialement celle des plus **pauvres** et nécessiteux.

~ **La liberté**. Spécialement quand les gouvernements, bien qu'apparemment démocratiques, semblent agir de manière tou-

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

jours plus autarcique, mettent en danger la liberté et l'engagement commun à construire un monde meilleur où la liberté est **garantie** pour tous.

~ **La vérité**. Non seulement scientifique, mais aussi éthique et morale, surtout quand on assiste au passage d'un sain **pluralisme** au relativisme, pour sombrer dans le nihilisme qui conduit à la perte de tout cadre de référence et à la décadence de la société²⁴.

b) L'Ancien(ne) Élève chrétien(ne) vit avec sérieux les engagements du Baptême et de la Confirmation, accentuant la spiritualité typique de Don Bosco, exprimée dans un style de vie apostoliquement engagée dérivant du fait d'être disciple du Christ. À cet effet, il/elle:

~entreprendra des activités de promotion au service de l'homme impliquant ceux qui, valablement orientés et animés de bonne volonté, œuvrent pour la croissance globale de la personne **humaine** et pour le respect de la famille²⁵ ;

~ **aura à cœur de promouvoir la vie spirituelle et l'accès à la vie de l'Église comme sacrement** ;

~ veillera à cultiver une sensibilité œcuménique

actualisée entre les chrétiens²⁶ et l'ouverture au dialogue avec les autres religions.

c) En outre, l'Ancien(ne) Élève de Don Bosco, qu'il/elle soit chrétien/ne ou d'une autre religion, est appelé/e à exprimer et à développer les germes de l'« éducation reçue », c'est-à-dire :

1. À réaliser la mission avec :

~ Compétence professionnelle

²⁴ P. CHÁVEZ, *Mot du soir* durant la IV Assemblée Élective Mondiale 2010.

²⁵ Art. 3 du Statut promulgué 1973.

²⁶ E. VIGANÒ, *op. cit.*, p.21.

Buts et Objectifs

~ Conscience morale

~ Engagement social

2. À programmer des expériences de formation et d'éducation.

3. À rendre vivante et présente l'éducation reçue, comme l'indique le Système Préventif, héritage précieux et riche synthèse des contenus et des méthodes à promouvoir intégralement.

4. À promouvoir la dignité humaine, le respect pour la vie et une société plus juste ; une culture du travail responsable comme moyen de sanctification.

Art. 7 - Promotion éducative

L'Association des Ancien(ne)s Élèves, consciente de sa propre responsabilité spéciale, se préoccupe d'animer et de promouvoir la croissance personnelle des membres et des jeunes en s'engageant à :

a) Programmer des expériences de formation permanente

pour les Ancien(ne)s Élèves, en favorisant leur enrichissement personnel et en actualisant l'éducation reçue, de sorte qu'ils puissent **affronter** les exigences des temps actuels.

- b) Être présents comme experts dans les sphères où se développent les politiques éducatives de la jeunesse.

Art. 8 - Engagement familial

L'Association promeut, et en témoigne, les valeurs et la dignité de la famille, fondée sur le Sacrement du Mariage, promouvant en elle le **principe** de son indissolubilité, de la sacralité de la vie, de l'égalité des droits et devoirs entre époux, d'une éducation chrétienne et d'autres **confessions** religieuses, de la méthode pédagogique préventive, et du respect des capacités, de l'inclination naturelle et des aspirations des enfants.

Art. 9 - Au service des vocations et des devoirs séculiers spécifiques

L'Association accompagne les jeunes dans le choix scolaire et professionnel

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

professionnel, dans l'insertion dans le monde du travail et de la culture, dans la préparation socio-politique, dans l'acquisition de compétences **spécifiques** de communication sociale, dans la saine utilisation du temps libre, dans la réponse à la Vocation reçue. Elle prend soin de ces secteurs avec des interventions particulières.

L'Association, en particulier, a aussi le souci des Vocations pour les **autres** groupes de la Famille Salésienne et pour l'Église.

Art. 10 - Le volontariat

L'Association des Ancien(ne)s Élèves encourage la participation aux **diverses** activités du volontariat salésien et se préoccupe de stimuler l'**engagement** personnel dans l'apostolat missionnaire.

Art. 11 - L'attention aux jeunes

- a) L'Association prend soin des jeunes dès le premier moment où ils commencent à fréquenter une présence salésienne, en faisant connaître l'existence de l'Association et les avantages d'en être jeunes membres, envisageant avec eux et pour eux des projets et des programmes qui leur conviennent.
- b) L'Association entre en contact avec les jeunes inscrits dans les **centres** et dans les autres œuvres salésiennes **puisque'ils** sont les **premiers** destinataires de l'implication de l'Association dans l'aide qu'elle apporte et dans le travail de récupération et de rattrapage qu'elle entreprend.

Art. 12 - La Famille Salésienne

- a) L'Association accroît la communion active avec les autres **Groupes** de la Famille Salésienne en participant à la création et au **fonctionnement** de structures qui facilitent l'accueil réciproque, le dialogue, la collaboration et l'interaction des divers **Groupes**. Elle participe à la Consulte Mondiale et aux Journées de Spiritualité.
- b) L'Association étudie et programme des activités avec les **Anciennes** Élèves des Filles de Marie Auxiliatrice pour l'évidente **affinité** d'esprit et de pédagogie qui caractérise les deux Associations.

Art. 13 - Les Amis de Don Bosco

L'Association est un point de référence et d'agrégation pour ceux qui, « à des titres divers », se sentent liés à l'œuvre salésienne ; elle en partage les objectifs et constitue le grand Mouvement de sympathisants, incluant « **les Amis de Don Bosco** », qui depuis longtemps ont travaillé et **travaillent** dans la société.

a)

Buts et Objectifs

Chapitre IV

Relations avec les Salésiens de Don Bosco

Art. 14 - Présence des Salésiens dans la Confédération Mondiale

- a) La Confédération Mondiale des Ancien(ne)s élèves reconnaît le Recteur Majeur de la Congrégation Salésienne comme le père et le centre d'unité de la Famille salésienne et, en tant que successeur de Don Bosco, elle le considère comme première référence de la Confédération Mondiale.
- b) Dans la Présidence Confédérale Mondiale et dans le Conseil **Exécutif** Confédéral Mondial de la Confédération Mondiale, le Recteur Majeur est représenté par le Délégué du Recteur Majeur pour la Famille Salésienne et par le Délégué Confédéral Mondial.
- a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE

- c) Le Délégué Confédéral Mondial et la Présidence Confédérale Mondiale sont responsables, d'entente avec le Provincial, de l'**animation** et de l'accompagnement là où l'Association des Anciens Élèves n'est pas encore consolidée
- d) Au niveau provincial, les responsables de l'animation sont les **Provinciaux** et les Directeurs des maisons salésiennes, assistés à leur tour, par les Délégués respectifs auprès des Confédérations ou des Fédérations Nationales ou Provinciales, et auprès des Associations, **Unions** et **Groupes** locaux.
- e) Le Délégué à chaque niveau exerce sa charge au nom de son **Supérieur**. Il participe à la programmation et à la coordination des **activités** formatives de l'Association. Il est présent à tous les niveaux, dans les Organes de direction et d'exécution, pour conseiller et **accompagner** les Anciens Élèves, mettant en valeur et favorisant le leadership des laïcs.

Art. 15 - Animation salésienne

- a) La Confédération Mondiale reconnaît, demande et considère l'engagement de la Société de saint François de Sales dans le rôle **animateur** des Ancien(ne)s Élèves, avec la tâche de maintenir l'esprit d'unité, stimuler le dialogue, encourager la collaboration **fraternelle** et favoriser la formation spirituelle permanente.
- b) Cette animation implique aussi les Anciens Élèves devenus Prêtres et les Ancien(ne)s Élèves devenus Religieux (ses).

Art. 16 - Autonomie dans la communion

La caractéristique laïque, la nature séculière et la responsabilité auto- nome de la Confédération Mondiale ne constituent pas un obstacle pour l'union continue avec la Société de saint François

de Sales et avec les autres Groupes de la Famille Salésienne, pour un enrichissement **réci**proque et une **plus grande** fécondité opérationnelle du Mouvement.

Chapitre V

Organisation et composition de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 17 – Organisation de l'Association

- a) La Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves est une **Organisation** unique, sans distinction ethnique et religieuse. Une telle Association laïque jouit d'une personnalité et d'une **représentativité** juridiques, reconnues par les États particuliers, là où c'est **possible**. L'inscription dans l'Association se fait à travers les Associations locales et exige que l'Ancien(ne) Élève partage les **finalités** et les objectifs selon le Statut et les Règlements nationaux s'y rapportant.

L'Association comprend :

b) Des Associations et des Unions Locales. Ces dernières peuvent

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

être formées par :

- ~ D'Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco regroupés autour d'une communauté salésienne.
- ~ D'Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco regroupés mais dont le lieu de résidence est loin de la maison salésienne d'origine, et qui manifestent cependant le désir de s'unir.
- ~ D'Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco émigrés d'autres nations ou régions et manifestant le désir de s'unir.

c) La Fédération Provinciale

Elle est constituée par toutes les Associations et Unions locales d'une Province Salésienne. Étant sauve l'autonomie de chaque Groupe de la Famille Salésienne, en cas de réorganisation de la Province Salésienne, il reviendra aux membres de ladite Fédération de décider de maintenir ou non la structure existante ou de **l'adapter** à la nouvelle réalité de la Société Salésienne.

d) La Fédération **N**ationale

Elle regroupe toutes les Associations, Unions Locales et **Fédérations** Provinciales existantes au sein d'un même pays²⁷.

e) La Confédération Mondiale

Elle regroupe toutes les Fédérations **N**ationales de chaque **pays**, ainsi que les Fédérations Provinciales des pays dans lesquels une Confédération ou une Fédération Nationale n'existe pas.

Art. 18 - Composition - Organismes

Les organismes de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s
Élèves

²⁷ Si une Province des Salésiens de Don Bosco comprend plusieurs pays, une
Fédération
Provinciale pourrait **se** regrouper.

Organisation et composition

Sont :

- a) Assemblée Générale Mondiale.
- b) Présidence Confédérale Mondiale.
- c) Conseil Exécutif Confédéral Mondial.

Les Fédérations Nationales et Provinciales ainsi que les
Associations **Locales** doivent s'organiser de façon autonome,
conformément à leur Sta- tut Fédéral National.

Les organismes de la Fédération Nationale sont :

- a) Assemblée Générale Nationale.
- b) Présidence Nationale, avec des représentants de toutes les
Fédérations Provinciales existantes. Si les Fédérations
Provinciales **n'existent** pas, les représentants des Unions ou
des Groupes reconnus peuvent appartenir à la Présidence.
- c) Le Conseil Exécutif National.

Les organismes d'une Confédération/Fédération Provinciale sont :

- a) Assemblée Générale Provinciale.
- b) Présidence Provinciale, avec des représentants de toutes les
Associations Locales existantes.
- c) Le Conseil Exécutif Provincial.

Les organismes des Associations Locales sont :

- a) Assemblée Générale.
- b) Présidence Locale.
- c) Conseil Exécutif de l'Association Locale.

Pour ouvrir une Association Locale, il faut qu'un bon nombre d'**Ancien(ne)s** Élèves expriment le désir de s'unir.

Art. 19 - Organes de la Confédération Mondiale

a) L'**Assemblée Générale Mondiale** est le plus grand organisme de la Confédération des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco.

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Elle est composée :

- ~ de la Présidence Confédérale Mondiale.
- ~ des Présidents des Fédérations Nationales.
- ~ des Présidents des Fédérations Provinciales des pays où **n'existe** pas une Fédération Nationale mais seulement une **Fédération** Provinciale.

b) La **Présidence de la Confédérale Mondiale** est constituée :

- ~ du Président Confédéral Mondial ;
- ~ du Vice-président Confédéral Mondial Adulte ;
- ~ du Vice-président Confédéral Mondial GEX (élu parmi les quatre Conseillers GEX) ;
- ~ de quatre Conseillers Régionaux adultes et quatre GEX²⁸
 - Europe : 2 conseillers (1 adulte et 1 GEX).
 - Afrique : 2 conseillers (1 adulte et 1 GEX).
 - Amérique Latine : 2 conseillers (1 adulte et 1 GEX).
 - Asie : 2 conseillers (1 adulte et 1 GEX).
- ~ du Délégué du Recteur Majeur pour la Famille Salésienne ;
- ~ du Délégué Confédéral Mondial ;
- ~ du Secrétaire Général Mondial, au cas où il ne serait pas élu par l'Assemblée ;
- ~ du Trésorier Confédéral Mondial, au cas où il ne serait

- pas élu par l'Assemblée ;
- ~ d'un Représentant des Anciens Élèves prêtres.

c) Le **Conseil Exécutif Confédéral Mondial** est composé :

- ~ du Président Confédéral Mondial ;

²⁸ Les 4 Régions sont : l'Europe, l'Amérique, l'Afrique et l'Asie-Océanie-Australie.

Organisation et composition

- ~ du Vice-président Confédéral Mondial GEX ;
- ~ d'un Conseiller Régional adulte (élu à la majorité simple par la Présidence Confédérale parmi les quatre Conseillers **Régionaux** adultes élus à cette Présidence) ;
- ~ du Secrétaire Général Mondial ;
- ~ du Trésorier Confédéral Mondial ;
- ~ du Délégué du Recteur Majeur pour la Famille Salésienne ;
- ~ du Délégué Confédéral Mondial.

d) **Consultants-Spécialistes**

À la Présidence Confédérale de la Confédération Mondiale, on peut coopter un ou plusieurs consultants-spécialistes (trois au **maximum**) pour des domaines qui requièrent une compétence **particulière**, moyennant une nomination préalable indiquant explicitement les compétences et la durée de leur mission.

Les relations de la Commission ne sont pas du domaine exclusif de la Présidence.

Ces consultants n'ont pas droit de vote.

e) **Commissions Spéciales**

La Présidence Confédérale peut aussi créer une Commission **formée** d'Ancien(ne)s Élèves (trois au

maximum) pour les matières à traiter, à laquelle on reconnaîtra une autorité spéciale pour des questions particulières.

La Présidence Confédérale établira au préalable les droits et les devoirs de ladite Commission, le temps de travail et les délais de présentation des propositions et suggestions devant figurer dans un rapport final de la Présidence Confédérale de la Confédération Mondiale.

Art. 20 - Assemblées et réunions

a) Assemblée Générale Mondiale

~ L'Assemblée Générale Mondiale est organisée par la Présidence

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Confédérale Mondiale. Elle se réunit tous les six ans.

~ La convocation, contenant l'ordre du jour, est envoyée par le Président et le Secrétaire Général Mondial, au moins un an à l'avance afin de garantir la plus large participation **possible**.

Les travaux du congrès se déroulent selon le Règlement **approuvé** en Assemblée.

b) Assemblée Générale Mondiale Extraordinaire

La Présidence Confédérale Mondiale peut décider la tenue d'une Assemblée Générale Mondiale Extraordinaire :

~ Pour procéder à de nouvelles élections en cas de renonciation de la majorité (moitié + 1) de la Présidence Confédérale Mondiale, ou du Conseil Exécutif Mondial au complet, ou pour n'importe **quelle** autre raison.

~ À la demande d'au moins deux tiers (2/3) des membres de la Présidence Confédérale Mondiale.

~ À la demande d'au moins un tiers (1/3) des Fédérations **Nationales** ou des Fédérations Provinciales ou

Régionales s'il **n'existe** pas, dans le pays, une Fédération Nationale.

- ~ Dans des circonstances particulièrement graves, à la demande du Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales qui a aussi le droit de fixer des lignes spéciales de procédure.

c) Réunion de la Présidence Confédérale Mondiale

La réunion des membres de la Présidence Confédérale Mondiale a lieu tous les ans.

À la demande de la Présidence Confédérale Mondiale, et par **décision** motivée, on peut inviter une ou plusieurs personnes, trois au maximum, à participer. Les invités participent seulement à la discussion des points de l'ordre du jour qui leur **auront été indiqués**, et n'ont pas droit de vote.

Organisation et composition

d) Réunion du Conseil Exécutif Confédéral Mondial

La réunion des membres du Conseil Exécutif Confédéral a lieu au moins trois fois par an.

À la demande du Conseil Confédéral Mondial, et après **délibération** motivée, on peut inviter une ou plusieurs personnes, trois au maximum, à participer. Les invités participent seulement **à la discussion** des points de l'ordre du jour qui leur auront été **indiqués**, et n'ont pas droit de vote.

Chapitre VI

Fonctions dans les organismes

Art. 21 - Fonctions

a) L'Assemblée Générale Mondiale

- ~ Détermine les lignes générales du rôle de la Présidence de la Confédération Mondiale pour atteindre les finalités et objectifs de la Confédération Mondiale.
- ~ Approuve le rapport du Président Mondial et du Secrétaire **Général**.
- ~ Approuve les Statuts Confédéraux ; elle examine, ordonne et **ratifie** les propositions de modification et de mise à jour des **Statuts**.
- ~ Élit les membres de la Présidence de la Confédération Mon-

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

diale.

- ~ Approuve le Rapport Financier du Trésorier de la Confédération Mondiale et lui donne quitus pour l'exercice contrôlé.
- ~ Approuve les rapports des Fédérations Nationales et **Provinciales**.
- ~ Approuve les projets proposés par la Présidence de la

Confédération Mondiale.

b) **Coordinateur de l'Assemblée Confédérale Mondiale**

1. C'est la personne responsable de la coordination et du bon déroulement des travaux de l'Assemblée.
2. Il revient au Coordinateur de l'Assemblée Confédérale Mondiale d'assumer:
 - ~ la conduite de l'Assemblée, en accord avec le Président;
 - ~ la coordination générale des travaux de l'Assemblée Confédérale Mondiale;
 - ~ le fonctionnement des Bureaux et Services techniques;
 - ~ de porter à la connaissance de l'Assemblée les ordres du jour;
 - ~ les communications de la Présidence et autres informations éventuelles.

c) **Modérateurs de l'Assemblée Confédérale Mondiale**

Les trois modérateurs sont élus par l'Assemblée Confédérale, sur une liste de cinq noms proposée par la Présidence.

Il revient aux modérateurs de mener, à tour de rôle, les débats dans la salle, en respectant fidèlement les prescriptions réglementaires s'y rapportant, et en exigeant que tous les membres s'y tiennent également. Il leur revient donc de donner et d'oter la parole dans la salle durant le débat du sujet traité.

Jusqu'à l'élection des modérateurs, c'est le Coordinateur qui en remplira la fonction.

d) **Présidence de l'Assemblée Confédérale Mondiale**

La Présidence de l'Assemblée est constituée par : le Président Con-

Fonctions dans les organismes

fédéral Mondial, le Coordinateur de l'Assemblée Confédérale Mondiale, le Délégué Confédéral Mondial et les trois Modérateurs.

e) Fonctions de la Présidence de l'Assemblée Confédérale Mondiale

- ~ Décider de l'ouverture et de la clôture des sessions générales ;
- ~ s'assurer que l'Assemblée suit l'ordre du jour établi par la **Présidence** ;
- ~ proposer l'ordre des travaux ainsi que leur calendrier et horaire ;
- ~ lever tout doute "*juris et facti*"²⁹ sur l'application du règlement, sauf appel par écrit d'au moins 1/3 des membres effectifs de l'Assemblée ; en ce cas, l'Assemblée devra se prononcer à la majorité des 2/3 des votants présents.

f) La Présidence de la Confédération Mondiale

- ~ Élabore le plan stratégique suivant les délibérations de l'Assemblée Générale Mondiale.
- ~ Approuve le plan opérationnel annuel proposé par la Commission Exécutive Mondiale avec la contribution des **Conseillers** Régionaux.
- ~ Attribue les charges spécifiques des Membres de la Présidence Confédérale Mondiale.
- ~ Assure les contacts avec les Organismes Internationaux.
- ~ Programme les réunions ou rencontres internationales, les **réunions** et consultes générales, et, si besoin, des consultes **nationales** ou provinciales, en les réalisant sur la base du plan opérationnel.
- ~ Approuve le devis prévisionnel et le bilan financier annuel du Trésorier de la Confédération Mondiale.
- ~ Établit la quote-part annuelle à verser à la Confédération **Mondiale** par les Fédérations Nationales ou Provinciales ou encore **par les groupes équivalents en passe d'être reconnus par la Confédération Mondiale.**

²⁹ De droit et de fait.

- ~ Examine les rapports présentés par les Fédérations Nationales ou Provinciales selon le règlement établi.
- ~ Autorise et organise l'attribution de distinctions honorifiques aux Ancien(ne)s Élèves ou à d'autres personnes méritantes selon le règlement établi.
- ~ Se réunit au moins une fois dans l'année.
- ~ Attire l'attention, si nécessaire, des membres de la Présidence de la Confédération Mondiale sur leurs devoirs statutaires, dans le cas où ils ne les accompliraient pas, et en fait mention dans les actes des réunions.
- ~ Nomme et organise les Commissions nécessaires (Commission électorale, Commission financière, Commission des Jeunes, équipe éditoriale, responsable des revues et publications, Commission ad hoc pour des sujets particuliers).
- ~ Choisit des consultants (spécialistes) en vue d'objectifs et selon des modalités (de temps et de compétences) déterminés.
- ~ Sur proposition de la Commission Exécutive Confédérale Mondiale, elle approuve la nomination du Coordinateur de l'Assemblée Mondiale.

g) Le Conseil Exécutif Confédéral Mondial

- ~ Élabore et actualise les directives de la Présidence Confédérale Mondiale.
- ~ Suggère des propositions à la Présidence Confédérale **Mondiale**.
- ~ Élabore l'ébauche du plan opérationnel annuel avec l'apport des Conseillers Régionaux pour l'approbation de la **Présidence**.
- ~ Approuve les règlements des Confédérations et Fédérations Nationales et donne son avis, dans les cas de controverses, sur l'application des Statuts.
- ~ Approuve les rapports des réunions rédigés par le Secrétaire Général et les envoie à tous les membres de la

Présidence, dans un délai de deux mois à partir de la tenue de la réunion.

~ Examine le solde comptable présenté par le Trésorier
Confé-

Fonctions dans les organismes

déral Mondial.

- ~ Se réunit, ordinairement, chaque trimestre, pour réviser l'**avancée** et l'actualisation des projets.
- ~ Fait une liste des candidats prévus et des qualités requises pour leur candidature, afin de les proposer aux élections (entre **autres**, langues connues, formation, temps disponible, etc.).
- ~ Peut accorder, pour une durée d'une année et seulement pour de justes motifs bien établis, l'exemption de la quote-part **annuelle** fixée pour les Fédérations ou groupes reconnus l'ayant sollicitée.

Chapitre VII

Devoirs et Tâches des Membres de la Présidence Confédérale Mondiale

Art. 22 - Le Président de la Confédération Mondiale

- a) Exerce la représentation légale de la Confédération.
 - b) Se préoccupe des relations avec la Société de Saint François de Sales et les Responsables des Groupes de la Famille Salésienne, Autorités, Organismes internationaux et avec des tiers.
 - c) Convoque l'Assemblée Générale Mondiale, d'autres événements internationaux, la Présidence Confédérale et le Conseil Exécutif, en les présidant directement ou par des représentants.
 - d) Convoque les Congrès Mondiaux, Continentaux et Internationaux autorisés par l'Assemblée Générale Mondiale, les présidant **directement** ou par des représentants.
- a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO
- e) Prend soin de la coordination avec toutes les Fédérations **Nationales** ainsi qu'avec leurs Représentants.
 - f) Décerne, *motu proprio* ou sur proposition de la Présidence **Confédérale** Mondiale ou Fédérations Nationales, des distinctions **honorifiques** particulières à d'Ancien(ne)s Élèves, à des Salésiens, ou à d'autres personnes qui se seraient distinguées par des mérites particuliers envers le Mouvement et l'Association (Membre d'Honneur, Insigne du Mérite avec diplôme correspondant, **Médailles**, Diplômes de Fidélité).
 - g) Propose au Recteur Majeur la promulgation conjointe du Statut de la Confédération Mondiale, comme approuvé par l'Assemblée Mondiale, et veille à son application.
 - h) Veille à l'unité, conjointement à la Présidence Confédérale, à la coresponsabilité, à l'esprit d'initiative et aux grandes orientations qui puissent assurer un bon exercice des engagements des **Ancien(ne)s** Élèves en tant que laïcs, en privilégiant l'animation des jeunes.
 - i) Exerce les activités liées à son mandat en étroite collaboration avec le Conseil Exécutif de la Confédération

préalablement consulté.

- j) Préside les réunions de la Présidence Confédérale Mondiale et du Conseil Exécutif Confédéral Mondial.

Art. 23 - Les Vice-présidents Confédéraux Mondiaux

- a) Remplacent le Président en son absence.
- b) Reçoivent du Président et du Conseil Exécutif Confédéral des **tâches** spécifiques, en particulier dans le domaine de l'animation, dans certaines régions.
Ces tâches sont remplies par le biais des structures organisationnelles locales.
- c) Peuvent s'appuyer sur des experts pour étudier et proposer aux Ancien(ne)s Élèves des projets culturels, sociaux, ecclésiastiques, en **tenant** compte de l'attention prioritaire aux jeunes.
- d) Assistent le Président dans la promotion de l'unité et de la communion de toutes les Fédérations avec la Présidence Confédérale.
- e) En particulier, le Vice-président GEX anime l'activité du secteur GEX, en communion avec les Conseillers Régionaux.

- a) *Devoirs et Tâches des Membres de la Présidence Confédérale Mondiale*

Art. 24 - Les Conseillers Régionaux

- a) Sont les témoins, les animateurs, les points de référence et les **interprètes** de la Confédération dans les Régions de référence. Ils forment le réseau régional de la Confédération et promeuvent une étroite collaboration et communion avec les Fédérations de leur Région. Ils agissent d'un commun accord avec la Présidence **Confédérale** Mondiale.
- b) Reçoivent des tâches spécifiques de la part de la Présidence **Confédérale**, en particulier pour la mission d'animation dans leurs **Régions** respectives, **avec l'aide** des organismes et des contributions existants.
- c) Peuvent demander l'aide d'experts pour étudier et préparer des propositions de projets culturels, sociaux

et ecclésiiaux d'Ancien(ne)s Élèves dans leurs Régions respectives, avec une attention particulière aux besoins des jeunes.

- d) Assistent le Président et les Vice-présidents Confédéraux Mondiaux Adultes dans leurs efforts pour promouvoir l'unité et la communion de toutes les Confédérations et Fédérations Nationales ou Provinciales avec les membres de la Présidence Confédérale Mondiale.
- e) Assistent les Fédérations Nationales et Provinciales dans leurs Régions respectives, avec tous les membres de la Présidence Confédérale Mondiale, dans le travail d'animation des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco.
- f) Dans le cas où le Conseiller Régional ne pourrait remplir son engagement, il en informera par écrit la Présidence Confédérale Mondiale. S'il ne le fait pas, la Commission procédera à une vérification du service et transmettra le résultat de cette vérification aux membres de la Présidence Confédérale Mondiale afin de procéder au choix d'une autre personne.

Art. 25 - Le Délégué Confédéral Mondial

- a) Est le représentant du Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales et l'animateur spirituel de la Confédération Mondiale, en particulier de la Présidence Confédérale Mondiale et du Conseil Exécutif Confédéral Mondial.

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Il exerce cette animation avec des interventions épistolaires, des contacts personnels et des visites au cours desquelles il étudie les différentes situations locales de vie et de travail.

- b) Anime la formation permanente des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco, avec une attention particulière aux jeunes Anciens. Il fait tout cela en lien avec les Conseillers Régionaux dans leurs Régions et avec d'autres laïcs qualifiés.

- c) A le souci des publications et des ressources pour la formation et l'animation spirituelle et culturelle des Ancien(ne)s Élèves, en **particulier** les membres de la Présidence Confédérale.
- d) Informe le Recteur Majeur de la Société de Saint François de Sales et le Délégué du Recteur Majeur pour la Famille Salésienne de la marche, soit de la Confédération Mondiale, soit des différentes Confédérations et Fédérations Nationales et Provinciales.
- e) Reçoit les directives du Délégué du Recteur Majeur pour la **Famille** Salésienne, responsable de la Famille Salésienne.
- f) Est membre de droit de la Commission électorale pour le **renouvellement** de la Présidence Confédérale Mondiale.

Art. 26 - Le Secrétaire Général Mondial

- a) Est désigné(e) par la Présidence Confédérale Mondiale. À défaut d'être coopté par la Présidence Confédérale Mondiale, et dans ce cas de figure, il n'a pas droit de vote.
 - b) Peut proposer à la Présidence Confédérale Mondiale la nomination d'un ou plusieurs secrétaires adjoints pour obtenir son **approbation**.
 - c) Est responsable du Secrétariat de la Confédération Mondiale.
 - d) Entretient de bonnes relations publiques avec les autres responsa- bles de groupe de la Famille Salésienne et d'autres organisations.
 - e) En lien avec le Président, il rédige un rapport annuel des projets et le présente à la réunion de la Présidence Confédérale Mondiale.
 - f) Participe à l'élaboration de l'Ordre du Jour des réunions de la Présidence Confédérale Mondiale et du Conseil Exécutif Confédéral Mondial.
 - g) Rédige les comptes-rendus de toutes les réunions et les envoie, dans les 30 jours, aux membres présents et à tous ceux qui auront
- a) *Devoirs et Tâches des Membres de la Présidence Confédérale Mondiale*

justifié leur absence, en veillant à toutes les traductions **nécessaires**.

- h) Est responsable des actes et des comptes-rendus et les présente pour approbation.
- i) Prend toutes les dispositions pour que le Secrétariat fonctionne avec efficacité.
- j) Est responsable de l'archivage de tout événement et de toute **information** reçue des Fédérations Nationales et Provinciales.
- k) Est responsable de l'organisation et de la mise à jour d'une base de données (mondiale) des adresses des membres des Fédérations **Nationales** et Provinciales, et des groupes reconnus.
- l) Est responsable de la création et de la mise à jour de la liste des Confédérations et Fédérations Nationales et Provinciales **reconnues**, des Associations Locales et des groupes reconnus, et de la publication annuelle de cette liste.
- m) Commence, six mois avant l'Assemblée Mondiale, les **procédures** pour les élections, en annonçant la date des élections à tous les Présidents Nationaux ou Provinciaux et en sollicitant les dossiers de candidature.
- n) Est responsable de l'organisation adéquate de la Confédération Mondiale.
- o) Est le Président de la Commission Électorale pour le **renouvellement** de la Présidence Confédérale Mondiale, au cas où il n'est pas candidat à la Présidence.
- p) Si le Secrétaire Confédéral est candidat à la Présidence **Confédérale** Mondiale, la Commission Exécutive Confédérale Mondiale nommera un autre Président de la Commission Électorale.

Art. 27 - Le Trésorier Confédéral Mondial

- a) Est un membre élu de la Présidence Confédérale Mondiale. À **défaut**, il doit être coopté par la Présidence Confédérale Mondiale et, en ce cas de figure, il n'a pas droit de vote.
- b) Est responsable, en lien avec le Président de la Confédération Mondiale, des finances de la Confédération.
- c) Peut proposer la création d'un Comité économique pour gérer des problèmes particuliers.

d) Est responsable du compte bancaire de la Confédération Mondiale

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

avec le Président de la Confédération Mondiale et le Secrétaire Général Mondial ; il est aussi autorisé à effectuer des mouvements financiers sur le compte. Chaque mouvement, sous peine d'**invalidité**, sera contresigné d'au moins deux des trois responsables du compte désignés ci-dessus.

e) Est responsable du compte bancaire de la Confédération Mondiale avec le Président de la Confédération Mondiale et le Secrétaire Général Mondial ; il est aussi autorisé à effectuer des mouvements financiers sur le compte. Chaque mouvement, sous peine d'**invalidité**, sera contresigné d'au moins deux des trois responsables du compte désignés ci-dessus.

f) Tient les comptes à jour.

g) Est responsable de tous les biens de la Confédération Mondiale et prépare un inventaire annuel qu'il envoie au Trésorier Confédéral Mondial.

h) S'assure que les dépenses extraordinaires, non prises en compte dans le budget prévisionnel annuel, soient explicitement **approuvées** par le Conseil Exécutif Confédéral Mondial ; il est aussi chargé du compte-rendu annuel de ces dépenses.

i) Regroupe les apports économiques annuels de la Confédération et des Fédérations Nationales et Provinciales pendant le mois de **janvier**, après les avoir invitées à s'acquitter de ce paiement.

Art. 28 – Secrétaire Exécutif

Au cas où l'Association procéderait à l'embauche d'un Secrétaire **Exécutif**, seront déléguées à celui-ci les fonctions actuellement attribuées au Secrétaire et au Trésorier Confédéraux. Cette personne apportera **également** son aide pour les projets opérationnels de la Présidence **Confédérale** Mondiale.

Art. 29 - Audit

La Présidence Confédérale Mondiale nommera un *Audit*, choisi en dehors de ses membres, qui vérifiera annuellement les comptes de la **Confédération** et les actions menées par elle, et en rendra compte à la Présidence Confédérale Mondiale.

Chapitre VIII

Les Décisions

Art. 30 -Les votes à la Présidence et au Conseil Exécutif de la Con- fédération Mondiale

- a) Tous les membres effectifs du Conseil Exécutif Confédéral Mon- dial et de la Présidence Confédérale Mondiale ont, sur pied **d'égalité**, le droit d'exprimer leurs avis et de voter.
- b) Les décisions se prennent à la majorité simple des présents (la **moitié** +1). Si la moitié des membres ne sont pas présents, on ne peut prendre aucune décision, à moins que les absents aient envoyé un pouvoir écrit.
- c) Le vote avec un pouvoir écrit (procuration) est autorisé et

valide. Le détenteur de cette autorisation doit être membre de la **Présidence** Confédérale Mondiale.

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

- d) Chaque membre ne peut détenir qu'une seule autorisation écrite.
- e) En cas de parité de vote, le vote du Président de la Confédération Mondiale est décisif.
- f) Le Délégué du Recteur Majeur pour la Famille Salésienne et le **Délégué** Mondial ont droit de vote.
- g) Les membres cooptés, les personnes invitées, les spécialistes ou les experts, n'ont pas droit de vote.
- h) L'exercice du droit de vote doit garantir l'anonymat du votant.

Art. 31 - Les votes en Assemblée Générale Mondiale

a) Ont droit de vote :

- ~ Le président de chaque Fédération Nationale dispose d'une voix.
- ~ Le Président de chaque Fédération Nationale qui comporte plusieurs Fédérations Provinciales jouit d'une voix pour chacune des 3 (ou fraction) :
 - 1 voix : s'il existe de 1 à 3 Fédérations **Provinciales/Régionales** ;
 - 2 voix : s'il existe de 4 à 6 Fédérations **Provinciales/Régionales** ;
 - 3 voix : s'il existe de 7 à 9 Fédérations **Provinciales/Régionales** ;
 - 4 voix : s'il existe 10 ou plus Fédérations **Provinciales/Régionales**.
- ~ Le Président d'une Fédération Provinciale, là où il n'y a pas de Fédération Nationale, a droit à une voix.
- ~ Chaque membre de la Présidence Confédérale Mondiale a droit à une voix.

b) La procuration :

Le vote par procuration est autorisé à un autre membre du même organisme. Mais il n'est pas permis donner plusieurs procurations à un même membre. Une autorisation écrite, signée par l'autorité

Les Décisions

compétente («*plenipotenziario*») et par une personne qui l'y autorise, en précisant leur identité et leur fonction, peut être donnée à un membre de la même Fédération ou à une autre personne qui a droit de vote et qui provient d'une autre Fédération du même secteur géographique.

Exception peut être faite pour les Conseillers Régionaux de la Région avec l'autorisation du Provincial.

c) Les conditions pour l'exercice du droit de vote :

Une Confédération ou Fédération Nationale ou une Fédération Provinciale n'a pas droit de vote si elle ne s'est pas acquittée de la cotisation annuelle d'appartenance.

Chapitre IX

Élections de la Présidence Confédérale Mondiale

Art. 32 - Commission électorale

Dix mois avant la fin du mandat des responsables confédéraux mondiaux, le Bureau Exécutif Confédéral Mondial nommera une Commission **électorale** composée d'au moins trois membres, du Secrétaire Général **Mondial** et du Délégué Confédéral Mondial. Le Secrétaire Confédéral Mondial est le Président de cette Commission.

La Commission électorale a mandat pour :

- a) Élaborer un règlement pour les votes.
- b) Solliciter les candidatures pour la Présidence Confédérale **Mondiale**, six mois avant les opérations électorales.
- a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO
- c) En cas de convocation de l'Assemblée par correspondance, **procéder** au dépouillement final des votes reçus par courrier, et rendre publique la liste des élus par le biais du compte-rendu **correspondant**.
- d) Demander aux élus de procéder à l'élection de trois personnes à soumettre au Recteur Majeur.
- e) Les membres de la Commission ne peuvent pas être candidats au poste de Président.
- f) La Présidence Confédérale Mondiale soumettra à la Commission électorale la liste complète de ceux qui ont droit de vote. Ladite liste sera publiée, au moins un mois avant la date fixée pour les élections, sur la page web et autres réseaux sociaux de la **Confédération** Mondiale des Ancien(ne)s Élèves.

Art. 33 - Candidatures

- a) Chaque Confédération ou Fédération Nationale peut présenter jusqu'à trois candidatures, une desquelles sera réservée à un GEX (jeune Ancien(ne) Élève) ; il faut nécessairement l'approbation du Président, du Délégué national et du Provincial du territoire d'inscription du candidat.
- b) La Commission électorale rendra publique la liste approuvée, au moins deux mois avant l'Assemblée Mondiale.
- c) Aucune candidature ne sera admise après ce délai.
- d) Les candidats GEX doivent être âgés de 18 à 30 ans au moment de leur nomination.

Art. 34 - Élections

- a) Élection du Président Confédéral Mondial, du Secrétaire Général Mondial et du Trésorier Confédéral Mondial.

Le Président de la Commission électorale, une fois terminé le processus des votes et du dépouillement, et après avoir présenté à l'Assemblée Générale Mondiale la liste complète des candidats et leur nombre de voix respectif, remet la liste des nouveaux élus au Recteur Majeur avec les trois noms des candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Élections de la Présidence Confédérale Mondiale

Le Recteur Majeur choisira le Président Confédéral Mondial parmi ces trois noms.

Les personnes ayant droit de vote éliront, sur une liste de candidats, le Secrétaire Général et le Trésorier Confédéral, au cours de l'Assemblée Mondiale. Le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix durant l'Assemblée sera élu au poste de sa candidature.

Les candidats peuvent être nommés pour deux fonctions. Une fois élu, le candidat n'est pas éligible pour d'autres fonctions.

Au cas où une personne serait élue pour deux fonctions, la

Commission Électorale lui demande de choisir. La seconde personne ayant obtenu le plus grand nombre de voix est, en conséquence, élue pour la fonction restée vacante.

S'il n'y a pas de candidatures pour les fonctions exécutives (**Secrétaire** et Trésorier), au cours de la première réunion de la **Présidence** Confédérale, les nouveaux élus doivent coopter un candidat apte pour chaque fonction vacante.

b) Membres de la Présidence Confédérale Mondiale : les Conseillers Régionaux.

Ceux qui ont le droit de vote pour leur appartenance à une Région peuvent voter pour tous les candidats de cette Région (en accord avec les votes attribués, selon l'article 31) pour élire les membres de la Présidence Confédérale. Les membres de la Présidence **Confédérale** Mondiale votent pour les candidats de la Région à laquelle ils appartiennent. Le Délégué du Recteur Majeur pour la Famille salésienne et le **Délégué** Mondial sont considérés comme appartenant à la Région **Europe**.

Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix dans sa **Région** devient Conseiller Régional pour cette Région.

Le jeune qui obtient le plus grand nombre de voix dans sa Région devient Conseiller Régional GEX pour cette Région.

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Art. 35 - Durée

a) Le Président Confédéral sera en charge pour une période de six ans, renouvelable une seule fois. Les éventuelles responsabilités assumées antérieurement à la Présidence ne comptent pas dans ce cas. Les membres de la Présidence seront en charge pour une **période** de six ans, renouvelable, ordinairement, une seule fois.

b) Les mêmes critères de durée de mandat valent également

pour les éventuels membres cooptés au sein de la Présidence et du Comité Exécutif.

c) En cas de démission ou de mort du Président ou du Vice-président, le Recteur Majeur, informé par le Président ou le Vice-président, indique à la Présidence deux noms choisis parmi les membres **restants**, et la Présidence choisira le remplaçant jusqu'à la fin normale du mandat précédent.

d) En cas de démission ou de mort d'un membre de la Présidence Confédérale, le Président convoquera le Comité Exécutif Confé- déral Mondial pour :

~ prendre officiellement acte de la démission du Conseiller ou de son décès ;

~ communiquer la célébration des obsèques, en cas de mort, à la Famille Salésienne ;

~le programme des activités qui en découlent, telles l'attribution de la charge de Conseiller de Présidence au premier des non élus (adultes ou GEX selon les cas) de la circonscription **régionale** à laquelle appartenait le Conseiller. Dans le cas où il s'agit d'un membre du Conseil Exécutif Confédéral, la **nomination** du nouveau Conseiller se fera par la Présidence, comme ci-dessus indiqué ;

~ en l'absence de candidat disponible sur la liste, la Présidence Confédérale Mondiale peut coopter un remplaçant.

e) L'Ancien(ne) Élève qui occupe des postes importants, publics ou privés, ne peut pas assumer des responsabilités, spécialement celle

a)

Élections de la Présidence Confédérale Mondiale

de Président. Pour l'évaluation de possibles cas particuliers, **l'autorité** compétente est la Présidence Confédérale Mondiale.

Chapitre X

Information et Communication

Art. 36 - Les Organes d'information

- a) La Présidence Confédérale Mondiale anime et informe **périodiquement**, à travers le site officiel de la Confédération, les **Confédérations** et Fédérations Nationales et tous ceux qui s'intéressent aux activités de l'Association. Le site peut intégrer **la publication** d'une page de nouvelles.
 - b) Chaque Fédération Nationale est invitée à collaborer au moyen d'articles, de nouvelles et d'expériences que l'on considère **opportun** de faire connaître au niveau mondial à travers les organes susmentionnés.
- a)

Chapitre XI

Bannière, Insigne, Distinctions honorifiques et Journées de célébration

Art. 37 - Bannière, Insigne, Distinctions honorifiques et Journées de célébration

- a) La Bannière de la Confédération Mondiale est conservée au siège de la Confédération Mondiale à Rome. Elle reproduit le visage de Don Bosco. Elle est exposée en public à l'occasion des **célébrations** solennelles, anniversaires, Congrès internationaux **et mondiaux**, réunions et rencontres.
- b) L'Insigne, avec la Bannière, est le signe visible de l'unité de la Confédération et de l'appartenance à celle-ci. Conçu et créé sous la responsabilité de la Présidence Confédérale Mondiale, il est **conservé** au Secrétariat Général Mondial. Il reproduit essentiellement

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

le dessin original approuvé au Deuxième Congrès International de 1920.

c) L'Insigne honorifique en or, d'autres attestations de fidélité et **diplômes** particuliers sont attribués pour des services remarquables.

d) On célèbre les fêtes annuelles suivantes :

~ 31 janvier : Fête de Don Bosco

~ 24 mai : Fête de Marie Auxiliatrice

~ 24 juin : Fête Mondiale des Ancien(ne)s Élèves pour **commémorer** la fête onomastique de Don Bosco et la naissance du Mouvement des Ancien(ne)s Élèves

~ 5 octobre : Fête du bienheureux Albert Marvelli

~ 5 décembre : Fête du bienheureux Philippe Rinaldi

~ 8 décembre : Fête de l'Immaculée et anniversaire de la **naissance** de la Famille Salésienne.

Les Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco participent, en outre, aux célébrations de la Famille Salésienne organisées au niveau **national**, provincial et local.

Chapitre XII

Financement

Art. 38 - Modalités de financement de la Confédération Mondiale

La Confédération Mondiale obtient ses ressources financières de :

- a) **La cotisation annuelle.** Elle est versée par chaque Confédération ou Fédération Nationale, comme expression de l'appartenance à la Confédération Mondiale. Les Confédérations ou Fédérations Nationales sont appelées à contribuer au soutien de la Confédération Mondiale à travers les cotisations établies par la Présidence Confédérale Mondiale, proportionnellement au nombre des associés. La Présidence Confédérale Mondiale fixera chaque année le montant des cotisations d'appartenance pour chacune des Confédérations et des Fédérations Nationales, en tenant compte du re-

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

venu moyen par tête en chaque pays.

La Présidence Confédérale Mondiale détermine chaque année le montant de la cotisation d'appartenance. Elle sera versée par **chaque** Confédération ou Fédération Provinciale, ou par chaque **Fédération** Nationale s'il n'y a pas de Fédérations Provinciales. Au cas où la Fédération Nationale est constituée de plusieurs Fédérations Provinciales, la cotisation est fixée pour chacune de ces Fédérations Provinciales. Si la Confédération ou la Fédération Nationale n'est pas constituée, la cotisation est due **par chaque Fédération** Provinciale.

- b) **Donations et projets.** Dans le but de bénéficier de ressources financières, il est permis au Trésorier Confédéral Mondial d'organiser des activités et de lancer des projets. La Confédération Mondiale est autorisée à percevoir des recettes et des contributions de provenances diverses, pour les finalités prévues dans ce

Statut.

Art. 39 - Dépenses

En fonction des recettes réelles et selon le budget présenté par le **Trésorier** Confédéral Mondial, la Présidence Confédérale Mondiale peut, **chaque** année, attribuer une somme d'argent à un membre de la Présidence Confédérale pour la réalisation d'un projet dûment proposé et adopté.

Le Trésorier Confédéral Mondial ne peut assumer les dépenses de **voyage** et autres dépenses des membres de la Présidence Confédérale et du Conseil Exécutif Confédéral Mondial ou d'autres personnes, que s'il a la permission préalable du Conseil Exécutif Confédéral Mondial (toutes les dépenses doivent être justifiées par les factures correspondantes).

Chapitre XIII

Normes et sanctions disciplinaires

Art. 40 - Normes et sanctions disciplinaires

- a) On peut cesser d'appartenir à l'Association par volonté propre de l'Ancien(ne) Élève qui le demande, ou bien par une décision réfléchie des Présidences de tous les niveaux.

Celles-ci, après constat de comportements non cohérents avec les **normes** statutaires ou réglementaires, ou bien qui blessent, de quelque **manière** que ce soit, la vie communautaire et son organisation, ou pour d'autres motifs graves, peuvent décider, avec le consentement des deux tiers de leurs membres:

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

- ~ La motion de censure et la demande de démission.
- ~ La cessation dans une responsabilité (s'il s'agit d'un **dirigeant**).
- ~ L'exclusion de l'Association d'un Ancien(ne) Élève.

- b) Contre de telles décisions on peut toujours faire appel à l'Instance immédiatement supérieure.

- c) Si un appel est prononcé à l'encontre d'un membre de la **Commission** Exécutive Confédérale Mondiale ou de la Présidence **Confédérale** Mondiale, le Délégué Mondial, après avoir consulté le Délégué Central pour la Famille Salésienne et le Recteur Majeur, prendra une décision inhérente à la sanction requise (suspension, expulsion) en commun accord avec les autres membres de la Commission Confédérale Mondiale ou avec la **Présidence Confédérale** Mondiale.

a)

Chapitre XIV

Texte – Interprétation et Modifications

Art. 41 - Texte officiel

a) Le texte officiel de ce Statut est celui rédigé en langue italienne et déposé près le Secrétariat Général Mondial, avec les signatures du Recteur Majeur de la Société Salésienne, du Président Confédéral Mondial, du Délégué du Recteur Majeur pour la Famille salésienne, du Secrétaire Général et du Délégué Confédéral Mondial Salésien.

Les traductions dans les différentes langues doivent être autorisées par la Présidence Confédérale Mondiale et porter la mention **explicite** du consentement obtenu.

b) Toute controverse à propos de l'interprétation authentique et de

a) STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

l'application du Statut et des Règlements Nationaux sera portée devant la Présidence Confédérale Mondiale.

c) Le présent Statut Confédéral Mondial peut servir de modèle pour la rédaction de Statuts ou Constitutions des Fédérations **Nationales** ou Provinciales, ainsi que pour des

Associations **Locales**.

- d) Les Statuts Nationaux doivent être présentés au Conseil Exécutif Confédéral Mondial pour être approuvés, et entrent en vigueur **seulement** après approbation. Cela s'applique également aux **modifications** ultérieures éventuelles.
- e) Tous les membres de la Présidence Confédérale Mondiale, des **Fédérations** Nationales peuvent proposer des modifications à ces **Statuts**. Il revient à l'Assemblée Générale Mondiale de les approuver définitivement, à la majorité des deux tiers des membres ayant droit de vote.

Art. 42 - Sièg

Le Sièg de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco se trouve à Rome, près la Maison Générale de la Congrégation Salésienne, sise actuellement à l'adresse suivante :
Via della Pisana 1111, I-00163 Roma, Italia.

Promulgué le 5 décembre
2015 Fête du Bienheureux
Philippe Rinaldi

Texte – Interprétation et Modifications

Père Ángel Fernández Artime Recteur Majeur
Michal Hort **Président** Mondial

Père Eusebio Muñoz Responsable
de la Famille Salésienne
Domenica Sapienza Secrétaire Mondiale

Père José Pastor Ramírez
Fernández
Délégué Mondial

Table des matières

Présentation	p.
3	
Introduction	"
	7
Préface	"
	9

Chapitre I

Identité et Mission

des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 1 - <i>Identité et origine</i>	p.	17
Art. 2 - <i>Niveaux d'identité</i>	"	18
Art. 3 - <i>Mission</i>	"	20

Chapitre II

Appartenance, engagement et formation au sein de l'Association

Art. 4 - <i>Identité et origine</i>	p.	23
Art. 5 - <i>Engagement d'appartenance</i>	"	24
<i>Prière-Promesse de l'Ancien et de l'Ancienne</i>		
<i>Élève de Don Bosco</i>	"	25

Chapitre III

Buts et Objectifs de l'Association des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 6 - <i>Objectif général</i>	p.	27
Art. 7 - <i>Promotion éducative</i>	"	29
Art. 8 - <i>Engagement familial</i>	"	
29 Art. 9 - <i>Au service des vocations et des devoirs séculiers spécifiques</i>	"	29

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Art. 10 - <i>Le volontariat</i>	"	30
Art. 11 - <i>L'attention aux jeunes</i>	"	30
Art. 12 - <i>La Famille Salésienne</i>	"	30
Art. 13 - <i>Les Amis de Don Bosco</i>	"	31

Chapitre IV

Relations avec les Salésiens de Don Bosco

Art. 14 - <i>Présence des Salésiens dans la Confédération Mondiale</i>	p.	33
Art. 15 - <i>Animation salésienne</i>	"	34
Art. 16 - <i>Autonomie dans la communion</i>	"	34

Chapitre V

Organisation et composition de la Confédération Mondiale des Ancien(ne)s Élèves de Don Bosco

Art. 17 - <i>Organisation de l'Association</i>	p.	35
Art. 18 - <i>Composition - Organismes</i>	"	36
Art. 19 - <i>Organes de la Confédération</i>		
<i>Mondiale</i>	"	37
Art. 20 - <i>Assemblées et réunions</i>	"	39

Chapitre VI

Fonctions dans les organismes

Art. 21 - <i>Fonctions</i>	p.	43
----------------------------	----	----

Chapitre VII

Devoirs et Tâches des Membres de la Présidence Confédérale Mondiale

Art. 22 - <i>Le Président de la Confédération Mondiale</i>	p.	49
--	----	----

Art. 23 - *Les Vice-présidents Confédéraux*

<i>Mondiaux</i>	"	50
Art. 24 - <i>Les Conseillers Régionaux</i>	"	51
Art. 25 - <i>Le Délégué Confédéral Mondial</i>	"	51
Art. 26 - <i>Le Secrétaire Général Mondial</i>	"	52

Tables des matières

Art. 27 - <i>Le Trésorier Confédéral Mondial</i>	p.	53
Art. 28 - <i>Segretario Esecutivo</i>	"	54
Art. 29 - <i>Audit</i>	"	54

Chapitre VIII

Les Décisions

Art. 30 - <i>Les votes à la Présidence et au Conseil Exécutif de la Confédération Mondiale</i>	p.	55
Art. 31 - <i>Les votes en Assemblée Générale Mondiale</i>	"	56

Chapitr e IX

Élection
S
de la Présidence Confédérale Mondiale

Art. 32 - <i>Commission électorale</i>	p.	59
Art. 33 - <i>Candidatures</i>	"	60
Art. 34 - <i>Élections</i>	"	60
Art. 35 - <i>Durée</i>	"	62

Chapitre X

Information et Communication

Art. 36 - *Les Organes d'information* p. 65

Chapitre XI

***Bannière, Insigne, Distinction
honorifiques et Journées de célébration***

Art. 37 - *Bannière, Insigne, Distinctions
honorifiques et Journées de célébration*

p. 67

Chapitre XII

Financement

Art. 38 - *Modalités de financement de la
Confédération Mondiale*

p. 69

Art. 39 - *Dépenses* " 70

STATUT DE LA CONFÉDÉRATION MONDIALE DES ANCIEN(NE)S ÉLÈVES DE DON BOSCO

Chapitre XIII

Normes et sanctions disciplinaires

Art. 40 - *Normes et sanctions disciplinaires* p. 71

Chapitre XIV

Texte - Interprétation et Modifications

Art. 41 - <i>Texte officiel</i>	p.	73
Art. 42 - <i>Siège</i>	"	74

Table des matières

p. 77

